



Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2025-076

Direction des Services
Techniques & Urbanisme

N/REF : TS/SRD/25/245

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA LIBERATION/HALLE DU MARCHÉ COUVERT

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la délibération 2020-014 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération 2021-027 du 28 juin 2021 portant sur la création d'un marché communal de plein air ;

VU la décision 2024-085 du 30 décembre 2024 portant sur la modification des tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public applicable au titre de l'année 2025 ;

VU l'arrêté 2025-046 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public place de la Libération/halle du marché couvert pour le commerce ambulant « La Rôtisserie de Wissous » ;

VU les lieux ;

VU la demande formulée, par Monsieur Samuel CAPPELAERE, propriétaire du commerce ambulant « La Rôtisserie de Wissous », de pouvoir bénéficier d'un emplacement sur le marché communal de plein air de Villiers-sur-Orge, pour l'exercice de son activité professionnelle de vente de denrées alimentaires ;

VU le courriel du 03 novembre 2025, par lequel Monsieur Samuel CAPPELAERE, informe la commune du changement de statut de sa société et de la nouvelle adresse de son siège social au 24 rue de Ballainvilliers, 91160 LONGJUMEAU ;

CONSIDÉRANT que cet objectif participe à accroître l'attractivité et la convivialité du centre-ville de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'activité commerciale exercée répond à une demande et un besoin d'offre de services à la population ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger l'arrêté 2025-046 et de le remplacer par le présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Samuel CAPPELAERE, propriétaire et gérant du commerce ambulant « La Rôtisserie de Wissous » est autorisé à occuper le domaine public, place de la Libération/Halle couverte du marché du 6 mars 2025 au 5 mars 2026. A compter du 6 mars 2025, Monsieur CAPPELAERE bénéficiera d'un emplacement sous la halle couverte du marché située place de la Libération. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 :

L'occupation du domaine public est donnée pour l'installation d'un commerce de rôtisserie sur 4 mètres linéaires place de la Libération/Halle couverte du marché à Villiers-sur-Orge.

Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Le pétitionnaire devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

La circulation des véhicules et des piétons ne devra pas être obstruée.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une occupation hebdomadaire **les jeudis soir de 15h00 à 20h30 (y compris les temps de montage et démontage).**

Article 4 :

Le pétitionnaire sera tenu responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de l'installation en question. Tous dommages et dégradations constatés sur le domaine public occupé devront être pris en charge par le pétitionnaire.

Article 5 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et sous réserve d'acceptation complète du règlement du marché de plein air, établi par l'autorité municipale.

Cette autorisation est accordée sur le principe d'un abonnement annuel, et consenti pour une durée de 3 mois reconductible par tacite reconduction, sous réserve d'être payé d'avance, le premier jour de sa période de validité.

Article 6 :

En cas de volonté de la part du commerçant de cesser définitivement son abonnement, le titulaire de la présente autorisation devra en avertir la commune par écrit, deux semaines avant son expiration.

Article 7 :

L'occupation du domaine public est accordée du **6 mars 2025 au 5 mars 2026**. Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance fixée par décision 2024-085 du 30 décembre 2024 et selon les tarifs en vigueur.

Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera par jour d'occupation à :

Nature prestation	Tarification	Unité	Demandé
Étal de vente	1.50 €	Mètre linéaire / jour	4 mètres Soit 1€50 x 4 = 6,00€/jour
Véhicule de vente	2.40 €	Mètre linéaire / jour	Néant
Raccordement électrique	5.40 €	Forfaitaire / jour	1 raccordement Soit 5€40 x 1 = 5€40/jour
Raccordement eau	2.00 €	Forfaitaire / jour	Néant

Soit un total de 11€40 TTC par jour occupé, 4 mètres linéaires pour l'étal de vente et un raccordement électrique, sur la base des tarifs en vigueur.

Le paiement sera effectué trimestriellement à terme à échoir par le pétitionnaire auprès du Trésor Public.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 :

L'arrêté n°2025-046 est abrogé à compter du 1er novembre 2025, en raison du changement de statut juridique de la société bénéficiaire. Il est remplacé par le présent arrêté.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le :

Fait à Villiers-sur-Orge, le 04 novembre 2025

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr